



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20221205-D_2022_10_12-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2022_10_12**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 29 Novembre 2022

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Cession des 3 broyeurs
de déchets verts aux
communes**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Madame BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle la convention signée avec le SICTOBA, en décembre 2015, pour la mise à disposition à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes 3 broyeurs pour un montant unitaire de 1 048 €. A l'issue de la convention prévue sur 7 ans, les broyeurs seront cédés à la Communauté de communes, ; un certificat de cession du SICTOBA justifiant de cette opération.

La Communauté de communes avait organisé par convention de mise à disposition la répartition des 3 broyeurs par secteur entre ses 15 communes membres :

- Saint André de Cruzières :

Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljeu, Saint Paul Le Jeune et Malbosc

- Les Vans :

Montselgues, Malarce sur la Thines, Sainte Marguerite Lafigère

- Les Assions :

Chambonas, Les Salelles, Gravières, Saint Pierre Saint Jean

En 2021, la Communauté de communes a rédigé un avenant à la convention pour la prise en charge de l'entretien et la réparation du broyeur mis à disposition.

La Communauté de communes se propose de rétrocéder gratuitement les 3 broyeurs aux communes qui souhaitent en être propriétaires dès le 1ier janvier 2023 avec un engagement de conventionner avec les autres communes désireuses d'adhérer à ce groupement.

Les communes s'organiseront pour la convention à venir qui définira les modalités de mise à disposition du broyeur ainsi que l'exécution de celle-ci.

Les conseils municipaux devront s'engager par délibération pour adhérer au groupement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- AUTORISE le Président à rétrocéder les 3 broyeurs aux 3 communes : Saint André de Cruzières, Les Salelles,**

**Les Vans avec un engagement de conventionner avec les autres communes définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de c**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 007-200039832-20221205-D_2022_10_12-DE

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le